

**COMMUNE  
D'AVERMES  
(ALLIER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 23/03/2026  
Reçu en préfecture le 23/03/2026  
Publié le 23/03/2026  
ID : 003-210300133-20260320-CM\_20262003\_1-DE

**1- Election du  
Maire**

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures zéro minutes, le conseil municipal légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Geneviève PETIOT, doyenne de l'assemblée, pour ce qui concerne l'élection du maire.

**Présents :** Jean-Luc ALBOUY, Nolwen ALLIGAND, Karim BACHI, Benjamin BERNARD, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Sabrina FAURE-FONTENAY, Eliane HUGUET, Victorien JUDET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gwennaëlle LANEURY, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Sylvain MARIDET, Guy ORARD, Carine PANDREAU, Emmanuelle PARIS, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Benoît RIOUX, Agnès RZANSKI, Nathalie WORMSER.

**Absents :** Kévin BELLIER (pouvoir à Pascal MARIDET), Danièle BOISTIER (pouvoir à Eliane HUGUET), François DELAUNAY (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY).

**Nombre de conseillers**

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 24
- ◆ Votants 27

**Benjamin BERNARD, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection du maire.

Après dépouillement, le résultat du vote est le suivant :

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 27

Nombre de suffrages exprimés : 27

**La majorité absolue étant de 14, Monsieur Jean-Luc ALBOUY est élu maire d'Avermes par 27 voix pour au 1<sup>er</sup> tour de scrutin et est immédiatement installé.**



Pour extrait conforme,

Le maire,

Signé

Jean-Luc ALBOUY

**COMMUNE  
D'AVERMES  
(ALLIER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 23/03/2026  
Reçu en préfecture le 23/03/2026  
Publié le 23/03/2026  
ID : 003-210300133-20260320-CM\_20262003\_2-DE

**2- Détermination  
du nombre  
d'adjoints au Maire**

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures zéro minutes, le conseil municipal légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

**Présents** : Jean-Luc ALBOUY, Nolwen ALLIGAND, Karim BACHI, Benjamin BERNARD, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Sabrina FAURE-FONTENAY, Eliane HUGUET, Victorien JUDET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gwennaëlle LANEURY, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Sylvain MARIDET, Guy ORARD, Carine PANDREAU, Emmanuelle PARIS, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Benoît RIOUX, Agnès RZANSKI, Nathalie WORMSER.

**Absents** : Kévin BELLIER (pouvoir à Pascal MARIDET), Danièle BOISTIER (pouvoir à Eliane HUGUET), François DELAUNAY (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY).

**Nombre de conseillers**

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 24
- ◆ Votants 27

**Benjamin BERNARD, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-2,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 pour 100 de l'effectif légal du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise donc que la commune d'Avermes pourrait avoir 8 adjoints et propose de fixer à 7 le nombre d'adjoints au maire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe à 7 le nombre d'adjoints au maire.**



Pour extrait conforme,  
Le maire,  
Signé  
Jean-Luc ALBOUY

**COMMUNE  
D'AVERMES  
(ALLIER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**3- Election des  
adjoints au maire**

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures zéro minutes, le conseil municipal légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

**Présents :** Jean-Luc ALBOUY, Nolwen ALLIGAND, Karim BACHI, Benjamin BERNARD, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Sabrina FAURE-FONTENAY, Eliane HUGUET, Victorien JUDET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gwennaëlle LANEURY, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Sylvain MARIDET, Guy ORARD, Carine PANDREAU, Emmanuelle PARIS, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Benoît RIOUX, Agnès RZANSKI, Nathalie WORMSER.

**Absents :** Kévin BELLIER (pouvoir à Pascal MARIDET), Danièle BOISTIER (pouvoir à Eliane HUGUET), François DELAUNAY (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY).

**Nombre de conseillers**

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 24
- ◆ Votants 27

**Benjamin BERNARD, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 7 le nombre d'adjoints,

Vu l'article L.2122-7-2 du CGCT intervenu suite à la loi du 27 décembre 2019 dite Engagement et Proximité qui impose que la liste des adjoints au maire soit composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Considérant que les membres du conseil municipal procèdent, au scrutin secret, à l'élection des adjoints au maire par liste en fonction du nombre de postes déterminé précédemment,

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. L'alternance d'un candidat de chaque sexe doit être respectée pour les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire,

Considérant que les listes des candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner et qu'aucune disposition n'interdit donc la présentation de listes incomplètes,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection des adjoints au maire.

Le Maire constate que le conseil municipal est d'accord pour dire qu'il n'y a qu'une seule liste (liste Carine PANDREAU) déposée et qu'il n'y en aura pas d'autres.

La liste de « Carine PANDREAU » est constituée de :

- Carine PANDREAU
- Nicolas LASSALLE
- Eliane HUGUET
- Cyril JUNEK

- Chantal CHAPOVALOFF
- Pascal MARIDET
- Sabrina FAURE-FONTENAY

Envoyé en préfecture le 23/03/2026  
Reçu en préfecture le 23/03/2026  
Publié le 23/03/2026  
ID : 003-210300133-20260320-CM\_20262003\_3-DE

SLO

Après dépouillement, le résultat du vote est le suivant :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **27**
- Nombre de suffrages exprimés : **27**

**La majorité absolue étant de 14, la liste « Carine PANDREAU » est élue par 27 voix pour au premier tour de scrutin.**



Pour extrait conforme,

Le maire,

Signé

Jean-Luc ALBOUY

**COMMUNE  
D'AVERMES  
(ALLIER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 003-210300133-20260320-CM\_20262003\_4-DE

SLOW

**4- Lecture et diffusion de la charte de l' élu local**

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures zéro minutes, le conseil municipal légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, Maire.

**Présents :** Jean-Luc ALBOUY, Nolwen ALLIGAND, Karim BACHI, Benjamin BERNARD, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Sabrina FAURE-FONTENAY, Eliane HUGUET, Victorien JUDET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gwennaëlle LANEURY, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Sylvain MARIDET, Guy ORARD, Carine PANDREAU, Emmanuelle PARIS, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Benoît RIOUX, Agnès RZANSKI, Nathalie WORMSER.

**Absents :** Kévin BELLIER (pouvoir à Pascal MARIDET), Danièle BOISTIER (pouvoir à Eliane HUGUET), François DELAUNAY (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY).

**Nombre de conseillers**

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 24
- ◆ Votants 27

**Benjamin BERNARD, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales, aux termes duquel, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local et remet à chaque conseiller municipal un exemplaire de celle-ci ainsi que des dispositions du code relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu les articles L.1111-12 à L.1111-14 du Code général des collectivités territoriales, dans leur rédaction issue de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l' élu local, constituant la Charte de l' élu local,

**Le conseil municipal, prend acte :**

- **de la lecture par Monsieur le Maire, de la charte de l' élu local** prévue aux articles L.1111-12 à L.1111-14 du Code général des collectivités territoriales ;

- **de la remise à chaque conseiller municipal d'un exemplaire de la Charte de l' élu local, dans sa version en vigueur issue de la loi du 22 décembre 2025,** ainsi que des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux.



Pour extrait conforme,

Le maire,

Signé

Jean-Luc ALBOUY

**5- Délégation de  
pouvoirs au Maire**

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures zéro minutes, le conseil municipal légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, Maire.

**Présents :** Jean-Luc ALBOUY, Nolwen ALLIGAND, Karim BACHI, Benjamin BERNARD, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Sabrina FAURE-FONTENAY, Eliane HUGUET, Victorien JUDET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gwennaëlle LANEURY, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Sylvain MARIDET, Guy ORARD, Carine PANDREAU, Emmanuelle PARIS, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Benoît RIOUX, Agnès RZANSKI, Nathalie WORMSER.

**Absents :** Kévin BELLIER (pouvoir à Pascal MARIDET), Danièle BOISTIER (pouvoir à Eliane HUGUET), François DELAUNAY (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY).

**Nombre de conseillers**

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 24
- ◆ Votants 27

**Benjamin BERNARD, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal du 20 mars 2026,

Considérant que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé pour la durée de son mandat de certaines délégations,

Il est proposé de charger le maire, par délégation et pour la durée de son mandat de prendre les décisions suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux, et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
- 2) De fixer dans la limite de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3) De procéder, dans la limite d'un montant annuel de 600 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. A cette fin, le maire reçoit délégation pour contracter tout emprunt à court – moyen ou long terme, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable.
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt.
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation.

- la possibilité d'allonger la durée du prêt.
  - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, l'adoption, la modification et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
  - 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
  - 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
  - 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
  - 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - 9) D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
  - 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
  - 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
  - 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
  - 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
  - 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
  - 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L211-2 ou à l'article L213-3 de ce même code. Ce droit ne pourra être exercé que dans le cas où l'opération présente un intérêt pour la commune, pour augmenter son patrimoine, permettre la réalisation d'une zone ou la mise en œuvre d'une action à but économique (aide à l'implantation d'entreprises),
  - 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €. Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux de la commune en cours et à venir, précédés, le cas échéant, d'un dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile, et ce devant l'ensemble des juridictions auxquelles la commune serait susceptible d'avoir recours ou devant lesquelles elle serait appelée,
  - 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux afin de permettre, au plus vite, le retour au fonctionnement normal des services et ce en collaboration avec la compagnie d'assurance de la commune, dans la limite de 16 000 euros par sinistre,
  - 18) De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
  - 19) De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20) De réaliser les lignes de trésorerie, d'une durée du montant maximum de 500 000 €, à un taux effectif dispositions légales et règlementaires applicables en cet

Envoyé en préfecture le 23/03/2026  
Reçu en préfecture le 23/03/2026  
Publié le 23/03/2026  
ID : 003-210300133-20260320-CM\_20262003\_5-DE

21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code. Ce droit ne pourra être exercé que dans le cas où l'opération présente un intérêt pour la commune en vue de préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale,

22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme, ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles. Ce droit pourra être exercé pour tout projet de la commune et sans limitation de montant,

23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune, et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code,

24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

25) De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions. Ce droit pourra être exercé pour tout projet de la commune et sans limitation de montant,

26) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. Ce droit pourra être exercé pour tout projet de la commune et sans limitation de montant,

27) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

28) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

La délégation consentie en application du 3) de la présente délibération prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Il est précisé qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par son suppléant.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les délégations proposées ci-dessus.**

Pour extrait conforme,  
Le maire,  
Signé  
Jean-Luc ALBOUY  
(ALLIER)





COMMUNE  
D'AVERMES  
(ALLIER)

6- Indemnités de  
fonction des élus

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 24
- ◆ Votants 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 003-210300133-20260320-CM\_20262003\_6-DE

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures zéro minutes, le conseil municipal légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, Maire.

**Présents** : Jean-Luc ALBOUY, Nolwen ALLIGAND, Karim BACHI, Benjamin BERNARD, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Sabrina FAURE-FONTENAY, Eliane HUGUET, Victorien JUDET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gwennaëlle LANEURY, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Sylvain MARIDET, Guy ORARD, Carine PANDREAU, Emmanuelle PARIS, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Benoît RIOUX, Agnès RZANSKI, Nathalie WORMSER.

**Absents** : Kévin BELLIER (pouvoir à Pascal MARIDET), Danièle BOISTIER (pouvoir à Eliane HUGUET), François DELAUNAY (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY).

**Benjamin BERNARD, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant que les indemnités de fonction sont fixées par l'application d'un taux de pourcentage au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'indemnité de fonctions du maire si elle est inférieure au barème mentionné à l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal du 20 mars 2026,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 7 le nombre d'adjoints,

Vu la délibération n°3 du conseil municipal du 20 mars 2026 portant sur l'élection des adjoints au maire,

Il est précisé que les délégations de fonctions aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux seront prochainement fixées par arrêtés municipaux et que les indemnités pourront être versées à partir de la date de l'installation du conseil municipal, soit le 20 mars 2026.

Vu le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Fixe l'indemnité mensuelle brute des 7 adjoints au maire à 20 %** du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,
- **Fixe l'indemnité mensuelle brute du maire à 52 %** du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,
- **Fixe l'indemnité mensuelle brute des 3 conseillers municipaux ayant une délégation de fonction à 3%** du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 003-210300133-20260320-CM\_20262003\_6-DE

SLO

## INDEMNITES DE FONCTION

| FONCTION                                    | PRENOM / NOM           | TAUX<br>APPLICABLE A<br>L'INDICE BRUT<br>TERMINAL |
|---------------------------------------------|------------------------|---------------------------------------------------|
| Maire                                       | Jean-Luc ALBOUY        | 52%                                               |
| 1 <sup>er</sup> Adjoint                     | Carine PANDREAU        | 20%                                               |
| 2 <sup>ème</sup> Adjoint                    | Nicolas LASSALLE       | 20%                                               |
| 3 <sup>ème</sup> Adjoint                    | Eliane HUGUET          | 20%                                               |
| 4 <sup>ème</sup> Adjoint                    | Cyril JUNEK            | 20%                                               |
| 5 <sup>ème</sup> Adjoint                    | Chantal CHAPOVALOFF    | 20%                                               |
| 6 <sup>ème</sup> Adjoint                    | Pascal MARIDET         | 20%                                               |
| 7 <sup>ème</sup> Adjoint                    | Sabrina FAURE-FONTENAY | 20%                                               |
| Conseillers<br>municipaux<br>délégués (3) : | Eric COGNIS            | 3%                                                |
|                                             | Geneviève PETIOT       | 3%                                                |
|                                             | François DELAUNAY      | 3%                                                |

- Précise que les indemnités de fonction fixées ci-dessus seront versées depuis la date de leur élection pour le maire et les adjoints et pourront être versées à compter du 20 mars 2026 pour les conseillers municipaux.



Pour extrait conforme,

Le maire,

Signé

Jean-Luc ALBOUY

**COMMUNE  
D'AVERMES  
(ALLIER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 23/03/2026  
Reçu en préfecture le 23/03/2026  
Publié le 23/03/2026  
ID : 003-210300133-20260320-CM\_2022003\_7-DE

**7- Désignation des  
membres des  
commissions  
municipales**

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures zéro minutes, le conseil municipal légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, Maire.

**Présents** : Jean-Luc ALBOUY, Nolwen ALLIGAND, Karim BACHI, Benjamin BERNARD, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Sabrina FAURE-FONTENAY, Eliane HUGUET, Victorien JUDET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gwennaëlle LANEURY, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Sylvain MARIDET, Guy ORARD, Carine PANDREAU, Emmanuelle PARIS, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Benoît RIOUX, Agnès RZANSKI, Nathalie WORMSER.

**Absents** : Kévin BELLIER (pouvoir à Pascal MARIDET), Danièle BOISTIER (pouvoir à Eliane HUGUET), François DELAUNAY (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY).

**Benjamin BERNARD, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.**

**Nombre de conseillers**

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 24
- ◆ Votants 27

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-22,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal du 20 mars 2026,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 7 le nombre d'adjoints,

Vu la délibération n°3 du conseil municipal du 20 mars 2026 portant sur l'élection des adjoints au maire,

Considérant que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant que pour un bon fonctionnement communal les commissions municipales suivantes sont proposées d'être créées à nouveau :

- Commission des finances et des affaires économiques
- Commission de la petite enfance, de la jeunesse et des affaires scolaires
- Commission des solidarités et des affaires sociales
- Commission de la vie culturelle et de la communication
- Commission des sports et des installations sportives
- Commission de la vie associative et de l'animation de la vie locale
- Commission de l'urbanisme, des travaux et du cadre de vie
- Commission du règlement intérieur

Considérant qu'il convient en outre de désigner les membres de ces commissions,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer les commissions précitées et de désigner les membres conformément à l'annexe ci-jointe.**

Pour extrait conforme,

Le maire,

Signé

Jean-Luc ALBOUY



**COMMUNE  
D'AVERMES  
(ALLIER)**

**8- Détermination  
du nombre des  
membres du  
conseil  
d'administration  
au Centre  
Communal  
d'Action Sociale,  
CCAS**

**Nombre de conseillers**

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 24
- ◆ Votants 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 003-210300133-20260320-CM\_20262003\_8-DE

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures zéro minutes, le conseil municipal légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, Maire.

**Présents :** Jean-Luc ALBOUY, Nolwen ALLIGAND, Karim BACHI, Benjamin BERNARD, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Sabrina FAURE-FONTENAY, Eliane HUGUET, Victorien JUDET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gwennaëlle LANEURY, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Sylvain MARIDET, Guy ORARD, Carine PANDREAU, Emmanuelle PARIS, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Benoît RIOUX, Agnès RZANSKI, Nathalie WORMSER.

**Absents :** Kévin BELLIER (pouvoir à Pascal MARIDET), Danièle BOISTIER (pouvoir à Eliane HUGUET), François DELAUNAY (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY).

**Benjamin BERNARD, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.**

Vu les articles L123-6, R123-7, R123-8, R123-10 et R123-15 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le conseil d'administration du CCAS est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal, mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6. Le Maire ne doit pas être compté parmi les membres élus du conseil municipal.

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration,

Il est proposé de fixer à 14 le nombre de membres de cette structure et par conséquent à 7 celui des représentants du conseil municipal en son sein.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces dispositions.**



Pour extrait conforme,

Le maire,

Signé

Jean-Luc ALBOUY

**COMMUNE  
D'AVERMES  
(ALLIER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 23/03/2026  
Reçu en préfecture le 23/03/2026  
Publié le 23/03/2026  
ID : 003-210300133-20260320-CM\_20262003\_9-DE

**9- Election des  
membres du CCAS**

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures zéro minutes, le conseil municipal légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, Maire.

**Présents :** Jean-Luc ALBOUY, Nolwen ALLIGAND, Karim BACHI, Benjamin BERNARD, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Sabrina FAURE-FONTENAY, Eliane HUGUET, Victorien JUDET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gwennaëlle LANEURY, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Sylvain MARIDET, Guy ORARD, Carine PANDREAU, Emmanuelle PARIS, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Benoît RIOUX, Agnès RZANSKI, Nathalie WORMSER.

**Absents :** Kévin BELLIER (pouvoir à Pascal MARIDET), Danièle BOISTIER (pouvoir à Eliane HUGUET), François DELAUNAY (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY).

**Benjamin BERNARD, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.**

Vu l'article L123-6, et les articles R123-8 à R123-15 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération précédente fixant le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S à 14 et par conséquent à 7 celui des représentants du conseil municipal en son sein,

Considérant qu'il convient donc de procéder à l'élection des membres élus du conseil d'administration du CCAS,

Considérant que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et ce au scrutin secret,

Considérant que chaque groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes,

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats,

Il vous est proposé de procéder, au sein du conseil municipal, à l'élection des membres du CCAS.

Il est précisé que le CCAS devra ensuite procéder à l'élection du vice-président et délibérer sur les délégations données par le conseil d'administration au Président du CCAS.

Le Maire propose la liste ci-après :

- Carine PANDREAU
- Pascal MARIDET
- Nathalie BLANCHARD
- Gwennaëlle LANEURY
- Nolween ALLIGAND
- Eddy LAMARTINE
- Sabrina FAURE-FONTENAY

Le conseil municipal constate qu'il n'y a qu'une seule liste.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de suffrages exprimés : 27

**La liste est élue à l'unanimité**

Pour extrait conforme,  
Le maire,  
Signé  
Jean-Luc ALBOUY  
(ALLIER)

**Nombre de conseillers**

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 24
- ◆ Votants 27

**COMMUNE  
D'AVERMES  
(ALLIER)**

**10- Election des  
délégués à la  
commission d'appel  
d'offres communale**

**Nombre de conseillers**

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 24
- ◆ Votants 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 003-210300133-20260320-CM\_20262003\_10-DE

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures zéro minutes, le conseil municipal légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, Maire.

**Présents :** Jean-Luc ALBOUY, Nolwen ALLIGAND, Karim BACHI, Benjamin BERNARD, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Sabrina FAURE-FONTENAY, Eliane HUGUET, Victorien JUDET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gwennaëlle LANEURY, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Sylvain MARIDET, Guy ORARD, Carine PANDREAU, Emmanuelle PARIS, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Benoît RIOUX, Agnès RZANSKI, Nathalie WORMSER.

**Absents :** Kévin BELLIER (pouvoir à Pascal MARIDET), Danièle BOISTIER (pouvoir à Eliane HUGUET), François DELAUNAY (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY).

**Benjamin BERNARD, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1414-2 et L1411-5,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal du 20 mars 2026,

Considérant que la commission d'appel d'offres des communes de 3 500 habitants et plus est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés ou de son représentant, président, et de cinq membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que le nombre de délégués suppléants est égal à celui des membres titulaires et leur désignation suit les mêmes règles,

Considérant que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

La liste proposée par le Maire est composée comme suit :

**Titulaires :** Cyril JUNEK, Pascal MARIDET, Nicolas LASSALLE, Carine PANDREAU, Eric COGNIS

**Suppléants :** Guy ORARD, Geneviève PETIOT, François DELAUNAY, Eliane HUGUET, Benoît RIOUX

**Après dépouillement, le résultat du vote est le suivant :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de suffrages exprimés : 27

**La liste est élue à l'unanimité**



Pour extrait conforme,  
Le maire,  
Signé  
Jean-Luc ALBOUY

**COMMUNE  
D'AVERMES  
(ALLIER)**

**11- Election des  
membres de la  
commission  
communale de  
délégation des  
services publics  
locaux (concession)**

**Nombre de conseillers**

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 24
- ◆ Votants 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 003-210300133-20260320-CM\_20262003\_11-DE

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures zéro minutes, le conseil municipal légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, Maire.

**Présents :** Jean-Luc ALBOUY, Nolwen ALLIGAND, Karim BACHI, Benjamin BERNARD, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Sabrina FAURE-FONTENAY, Eliane HUGUET, Victorien JUDET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gwennaëlle LANEURY, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Sylvain MARIDET, Guy ORARD, Carine PANDREAU, Emmanuelle PARIS, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Benoît RIOUX, Agnès RZANSKI, Nathalie WORMSER.

**Absents :** Kévin BELLIER (pouvoir à Pascal MARIDET), Danièle BOISTIER (pouvoir à Eliane HUGUET), François DELAUNAY (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY).

**Benjamin BERNARD, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1414-2 et Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1411-5,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal du 20 mars 2026,

Considérant que la commission de délégation des services publics des communes de 3 500 habitants et plus est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et de cinq membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que le nombre de délégués suppléants est égal à celui des membres titulaires et leur désignation suit les mêmes règles et que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection des membres et de décider que cette commission sera compétente pour toutes les délégations de services publics susceptibles d'intervenir pendant le présent mandat municipal.

La liste proposée par le Maire est composée comme suit :

**Titulaires :** Cyril JUNEK, Pascal MARIDET, Eliane HUGUET, François DELAUNAY, Carine PANDREAU

**Suppléants :** Victorien JUDET, Geneviève PETIOT, Nicolas LASSALLE, Nolwen ALLIGAND, Benjamin BERNARD

**Après dépouillement, le résultat du vote est le suivant :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de suffrages exprimés : 27

**La liste est élue à l'unanimité.**



Pour extrait conforme,  
Le maire,  
Signé  
Jean-Luc ALBOUY

**COMMUNE  
D'AVERMES  
(ALLIER)**

**12- Désignation  
des délégués à  
l'Accueil de Loisirs  
des Jeunes  
Avermois ALJA**

**Nombre de conseillers**

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 24
- ◆ Votants 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 003-210300133-20260320-CM\_20262003\_12-DE

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures zéro minutes, le conseil municipal légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, Maire.

**Présents** : Jean-Luc ALBOUY, Nolwen ALLIGAND, Karim BACHI, Benjamin BERNARD, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Sabrina FAURE-FONTENAY, Eliane HUGUET, Victorien JUDET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gwennaëlle LANEURY, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Sylvain MARIDET, Guy ORARD, Carine PANDREAU, Emmanuelle PARIS, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Benoît RIOUX, Agnès RZANSKI, Nathalie WORMSER.

**Absents** : Kévin BELLIER (pouvoir à Pascal MARIDET), Danièle BOISTIER (pouvoir à Eliane HUGUET), François DELAUNAY (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY).

**Benjamin BERNARD, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1414-2,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts de l'ALJA,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à a désignation de quatre délégués à l'ALJA, actuellement délégataire de la commune en charge de la gestion et de l'exploitation de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), autres accueils post et périscolaires, temps d'activités périscolaires et l'animation du temps repas et de la pause méridienne jusqu'au 31 août 2028,

**Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne les délégués ci-dessous, à l'unanimité :**

- Carine PANDREAU
- Sabrina FAURE-FONTENAY
- Benjamin BERNARD
- Cyril JUNEK



Pour extrait conforme,  
Le maire,  
Signé  
Jean-Luc ALBOUY

**COMMUNE  
D'AVERMES  
(ALLIER)**

**13- Désignation  
des délégués auprès  
du Comité National  
d'Action Sociale  
(CNAS)**

**Nombre de conseillers**

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 24
- ◆ Votants 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 003-210300133-20260320-CM\_20262003\_13-DE

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures zéro minutes, le conseil municipal légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, Maire.

**Présents :** Jean-Luc ALBOUY, Nolwen ALLIGAND, Karim BACHI, Benjamin BERNARD, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Sabrina FAURE-FONTENAY, Eliane HUGUET, Victorien JUDET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gwennaëlle LANEURY, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Sylvain MARIDET, Guy ORARD, Carine PANDREAU, Emmanuelle PARIS, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Benoît RIOUX, Agnès RZANSKI, Nathalie WORMSER.

**Absents :** Kévin BELLIER (pouvoir à Pascal MARIDET), Danièle BOISTIER (pouvoir à Eliane HUGUET), François DELAUNAY (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY).

**Benjamin BERNARD, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.**

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient, conformément aux statuts du comité national d'action sociale (CNAS), de procéder à la désignation d'un délégué représentant le collège des élus. La durée du mandat dans cet organisme est celle des conseillers municipaux.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de désigner Monsieur Jean-Luc ALBOUY en qualité de délégué élu au CNAS.**



Pour extrait conforme,  
Le maire,  
Signé  
Jean-Luc ALBOUY

**COMMUNE  
D'AVERMES  
(ALLIER)**

**14- Désignation  
des délégués auprès  
du Comité d'Aide  
aux Personnes  
Agées ou malades  
de l'Agglomération  
Mouloise  
(CAPAMAM)**

**Nombre de conseillers**

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 24
- ◆ Votants 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 003-210300133-20260320-CM\_20262003\_14-DE

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures zéro minutes, le conseil municipal légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, Maire.

**Présents :** Jean-Luc ALBOUY, Nolwen ALLIGAND, Karim BACHI, Benjamin BERNARD, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Sabrina FAURE-FONTENAY, Eliane HUGUET, Victorien JUDET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gwennaëlle LANEURY, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Sylvain MARIDET, Guy ORARD, Carine PANDREAU, Emmanuelle PARIS, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Benoît RIOUX, Agnès RZANSKI, Nathalie WORMSER.

**Absents :** Kévin BELLIER (pouvoir à Pascal MARIDET), Danièle BOISTIER (pouvoir à Eliane HUGUET), François DELAUNAY (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY).

**Benjamin BERNARD, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.**

Vu les statuts de cet organisme,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à la désignation de deux délégués au C.A.P.A.M.A.M,

Il vous est proposé de procéder à la désignation de deux déléguées au C.A.P.A.M.A.M.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de désigner les 2 délégués suivants :**

- Carine PANDREAU
- Emmanuelle PARIS



Pour extrait conforme,  
Le maire,  
Signé  
Jean-Luc ALBOUY

**COMMUNE  
D'AVERMES  
(ALLIER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 23/03/2026  
Reçu en préfecture le 23/03/2026  
Publié le 23/03/2026  
ID : 003-210300133-20260320-CM\_20262003\_15-DE

**15- Désignation du délégué auprès de l'Instance de Coordination des Actions menées en faveur des Retraités de l'Agglomération Moulinoise (I.C.A.R.A.M)**

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures zéro minutes, le conseil municipal légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, Maire.

**Présents :** Jean-Luc ALBOUY, Nolwen ALLIGAND, Karim BACHI, Benjamin BERNARD, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Sabrina FAURE-FONTENAY, Eliane HUGUET, Victorien JUDET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gwennaëlle LANEURY, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Sylvain MARIDET, Guy ORARD, Carine PANDREAU, Emmanuelle PARIS, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Benoît RIOUX, Agnès RZANSKI, Nathalie WORMSER.

**Absents :** Kévin BELLIER (pouvoir à Pascal MARIDET), Danièle BOISTIER (pouvoir à Eliane HUGUET), François DELAUNAY (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY).

**Benjamin BERNARD, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.**

Vu les statuts de cet organisme,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à la désignation d'un délégué à l'I.C.A.R.A.M,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de désigner Nathalie BLANCHARD en qualité de délégué à l'ICARAM.**

**Nombre de conseillers**

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 24
- ◆ Votants 27



Pour extrait conforme,  
Le maire,  
Signé  
Jean-Luc ALBOUY

**COMMUNE  
D'AVERMES  
(ALLIER)**

**16- Désignation  
des délégués auprès  
de l'Institut de  
Formation  
Interprofessionnelle  
de l'Allier (I.F.I. 03)**

**Nombre de conseillers**

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 24
- ◆ Votants 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 003-210300133-20260320-CM\_20262003\_16-DE

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures zéro minutes, le conseil municipal légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, Maire.

**Présents** : Jean-Luc ALBOUY, Nolwen ALLIGAND, Karim BACHI, Benjamin BERNARD, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Sabrina FAURE-FONTENAY, Eliane HUGUET, Victorien JUDET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gwennaëlle LANEURY, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Sylvain MARIDET, Guy ORARD, Carine PANDREAU, Emmanuelle PARIS, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Benoît RIOUX, Agnès RZANSKI, Nathalie WORMSER.

**Absents** : Kévin BELLIER (pouvoir à Pascal MARIDET), Danièle BOISTIER (pouvoir à Eliane HUGUET), François DELAUNAY (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY).

**Benjamin BERNARD, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.**

Vu les statuts de cet organisme,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à la désignation de deux délégués à I.F.I.03,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de désigner les 2 délégués suivants :**

- Jean-Luc ALBOUY
- Chantal CHAPOVALOFF



Pour extrait conforme,  
Le maire,  
Signé  
Jean-Luc ALBOUY

**COMMUNE  
D'AVERMES  
(ALLIER)**

**17- Désignation  
des délégués à la  
prévention routière**

**Nombre de conseillers**

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 24
- ◆ Votants 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 003-210300133-20260320-CM\_20262003\_17-DE

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures zéro minutes, le conseil municipal légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, Maire.

**Présents :** Jean-Luc ALBOUY, Nolwen ALLIGAND, Karim BACHI, Benjamin BERNARD, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Sabrina FAURE-FONTENAY, Eliane HUGUET, Victorien JUDET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gwennaëlle LANEURY, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Sylvain MARIDET, Guy ORARD, Carine PANDREAU, Emmanuelle PARIS, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Benoît RIOUX, Agnès RZANSKI, Nathalie WORMSER.

**Absents :** Kévin BELLIER (pouvoir à Pascal MARIDET), Danièle BOISTIER (pouvoir à Eliane HUGUET), François DELAUNAY (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY).

**Benjamin BERNARD, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.**

Vu les statuts de cet organisme,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à la désignation de deux délégués à la prévention routière,

Il vous est proposé de procéder à la désignation de deux délégués à la prévention routière.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de désigner les 2 délégués suivants :**

- Benoît RIOUX
- Geneviève PETIOT



Pour extrait conforme,  
Le maire,  
Signé  
Jean-Luc ALBOUY

**COMMUNE  
D'AVERMES  
(ALLIER)**

**18- Election des  
délégués et  
désignation des  
représentants des  
usagers auprès du  
Syndicat  
Intercommunal  
d'Alimentation en  
Eau Potable  
(SIAEP) Rive  
Droite Allier**

**Nombre de conseillers**

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 24
- ◆ Votants 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 23/03/2026  
Reçu en préfecture le 23/03/2026  
Publié le 23/03/2026  
ID : 003-210300133-20260320-CM\_20262003\_18-DE

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures zéro minutes, le conseil municipal légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, Maire.

**Présents :** Jean-Luc ALBOUY, Nolwen ALLIGAND, Karim BACHI, Benjamin BERNARD, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Sabrina FAURE-FONTENAY, Eliane HUGUET, Victorien JUDET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gwennaëlle LANEURY, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Sylvain MARIDET, Guy ORARD, Carine PANDREAU, Emmanuelle PARIS, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Benoît RIOUX, Agnès RZANSKI, Nathalie WORMSER.

**Absents :** Kévin BELLIER (pouvoir à Pascal MARIDET), Danièle BOISTIER (pouvoir à Eliane HUGUET), François DELAUNAY (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY).

**Benjamin BERNARD, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.**

Vu l'adhésion de la commune d'Avermes au SIAEP Rive Droite Allier,

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal en date du 20 mars 2026, il convient de procéder à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue, de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant pour représenter la commune d'Avermes au Comité Syndical d'une part,

Il est précisé que des représentants des usagers du service public de l'eau sont habituellement désignés et que leur désignation fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Monsieur le Maire propose de désigner après vote, deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour représenter la commune au comité syndical comme suit :

**Titulaires :** François DELAUNAY, Cyril JUNEK

**Suppléant :** Eric COGNIS

**Après dépouillement, le résultat du vote est le suivant :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de suffrages exprimés : 27

**Les délégués titulaires et suppléant sont élus à l'unanimité**

Pour extrait conforme,  
Le maire,  
Signé  
Jean-Luc ALBOUY  
(ALLIER)

**COMMUNE  
D'AVERMES  
(ALLIER)**

**19- Désignation  
des délégués auprès  
du Syndicat  
Départemental  
d'Energie de  
l'Allier (SDE03)**

**Nombre de conseillers**

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 24
- ◆ Votants 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 003-210300133-20260320-CM\_20262003\_19-DE

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures zéro minutes, le conseil municipal légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, Maire.

**Présents :** Jean-Luc ALBOUY, Nolwen ALLIGAND, Karim BACHI, Benjamin BERNARD, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Sabrina FAURE-FONTENAY, Eliane HUGUET, Victorien JUDET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gwennaëlle LANEURY, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Sylvain MARIDET, Guy ORARD, Carine PANDREAU, Emmanuelle PARIS, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Benoît RIOUX, Agnès RZANSKI, Nathalie WORMSER.

**Absents :** Kévin BELLIER (pouvoir à Pascal MARIDET), Danièle BOISTIER (pouvoir à Eliane HUGUET), François DELAUNAY (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY).

**Benjamin BERNARD, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.**

Les statuts du syndicat mixte fermé en vigueur à ce jour prévoient en son article 5 que les communes dont la population municipale est inférieure au seuil de 5000 habitants, désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein d'un collège électoral.

Le collège électoral regroupe l'ensemble des communes de moins de 5 000 habitants appartenant à l'arrondissement préfectoral de Moulins. Ce collège électoral élit ensuite, en son sein, des représentants qui siégeront pour toute la durée du mandat au Comité Syndical restreint du SDE 03.

Pour l'arrondissement de Moulins, sept représentants seront désignés par le collège.

Monsieur le Maire propose de désigner après vote, un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au collège électoral du secteur de Moulins comme suit :

**Titulaires :** Nicolas LASSALLE

**Suppléant :** Eddy LAMARTINE

**Après dépouillement, le résultat du vote est le suivant :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de suffrages exprimés : 27

**Les délégués sont élus à l'unanimité**



Pour extrait conforme,  
Le maire,  
Signé  
Jean-Luc ALBOUY

**COMMUNE  
D'AVERMES  
(ALLIER)**

**20- Désignation  
des délégués à  
l'agence Allier  
Bourbonnais  
Territoire (ABT)**

**Nombre de conseillers**

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 24
- ◆ Votants 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 23/03/2026  
Reçu en préfecture le 23/03/2026  
Publié le 23/03/2026  
ID : 003-210300133-20260320-CM\_20262003\_20-DE

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures zéro minutes, le conseil municipal légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, Maire.

**Présents :** Jean-Luc ALBOUY, Nolwen ALLIGAND, Karim BACHI, Benjamin BERNARD, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Sabrina FAURE-FONTENAY, Eliane HUGUET, Victorien JUDET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gwennaëlle LANEURY, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Sylvain MARIDET, Guy ORARD, Carine PANDREAU, Emmanuelle PARIS, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Benoît RIOUX, Agnès RZANSKI, Nathalie WORMSER.

**Absents :** Kévin BELLIER (pouvoir à Pascal MARIDET), Danièle BOISTIER (pouvoir à Eliane HUGUET), François DELAUNAY (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY).

**Benjamin BERNARD, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.**

Considérant la nécessité de désigner deux délégués à l'agence ABT dont la commune est adhérente,

Monsieur le Maire propose de désigner les délégués suivants :

**Titulaire :** Pascal MARIDET

**Suppléant :** Jean-Luc ALBOUY

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité les désignations ci-dessus.**



Pour extrait conforme,

Le maire,

Signé

Jean-Luc ALBOUY

**COMMUNE  
D'AVERMES  
(ALLIER)**

**21- Désignation  
des membres de  
droit de  
l'association comité  
de jumelage  
Avermes/M'Kam  
Tolba**

**Nombre de conseillers**

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 24
- ◆ Votants 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 23/03/2026  
Reçu en préfecture le 23/03/2026  
Publié le 23/03/2026  
ID : 003-210300133-20260320-CM\_20262003\_21-DE

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures zéro minutes, le conseil municipal légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, Maire.

**Présents :** Jean-Luc ALBOUY, Nolwen ALLIGAND, Karim BACHI, Benjamin BERNARD, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Sabrina FAURE-FONTENAY, Eliane HUGUET, Victorien JUDET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gwennaëlle LANEURY, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Sylvain MARIDET, Guy ORARD, Carine PANDREAU, Emmanuelle PARIS, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Benoît RIOUX, Agnès RZANSKI, Nathalie WORMSER.

**Absents :** Kévin BELLIER (pouvoir à Pascal MARIDET), Danièle BOISTIER (pouvoir à Eliane HUGUET), François DELAUNAY (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY).

**Benjamin BERNARD, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.**

Cette association a pour but d'animer, en liaison avec la politique municipale, le jumelage de la ville d'Avermes avec la ville de M'KAM TOLBA et de développer avec cette ville, des relations privilégiées et des échanges d'ordre culturel, social, économique, touristique ou sportif.

D'une manière générale, l'association se propose de promouvoir la coopération décentralisée dans toutes ses dimensions, en collaboration étroite avec les orientations municipales en matière d'ordre international.

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 21 membres dont 6 membres de droit. Sont membres de droit, six représentants du conseil municipal d'Avermes parmi lesquels le maire ou son représentant et l'adjoint au maire chargé de la vie associative ou son représentant.

Les membres de droit sont désignés pour la durée de leur mandat.

En cas de perte de la qualité de conseiller municipal, la personne perd sa qualité de membre de droit.

Monsieur le Maire propose de désigner les 6 membres de droit suivants :

- Chantal CHAPOVALOFF
- Guy ORARD
- Christine PONTA
- Eddy LAMARTINE
- Emmanuelle PARIS
- Nathalie WORMSER

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité les désignations ci-dessus.**



Pour extrait conforme,  
Le maire,  
Signé  
Jean-Luc ALBOUY

**COMMUNE  
D'AVERMES  
(ALLIER)**

**22- Désignation  
des membres de  
droit de  
l'association Le  
Point Commun**

**Nombre de conseillers**

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 24
- ◆ Votants 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 003-210300133-20260320-CM\_20262003\_22-DE

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures zéro minutes, le conseil municipal légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, Maire.

**Présents :** Jean-Luc ALBOUY, Nolwen ALLIGAND, Karim BACHI, Benjamin BERNARD, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Sabrina FAURE-FONTENAY, Eliane HUGUET, Victorien JUDET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gwennaelle LANEURY, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Sylvain MARIDET, Guy ORARD, Carine PANDREAU, Emmanuelle PARIS, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Benoît RIOUX, Agnès RZANSKI, Nathalie WORMSER.

**Absents :** Kévin BELLIER (pouvoir à Pascal MARIDET), Danièle BOISTIER (pouvoir à Eliane HUGUET), François DELAUNAY (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY).

**Benjamin BERNARD, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.**

Cette association a pour but d'animer un lieu d'échanges, d'écoute, d'initiatives et de partage des savoirs, dont le but est de créer du lien et faire ensemble. C'est un lieu intergénérationnel et interculturel où tout le monde peut mettre ses compétences au service de l'association pour pouvoir les partager.

L'association est administrée par un pôle de gouvernance composé de 5 à 10 personnes dont 2 membres de droit. Sont membres de droit, deux représentants titulaires et deux représentant suppléants du conseil municipal d'Avermes désignés pour la durée du mandat.

En cas de perte de la qualité de conseiller municipal, la personne perd sa qualité de membre de droit.

Monsieur le Maire propose de désigner les 4 membres de droit suivants pour représenter la commune d'Avermes :

**Membres de droit titulaires :** Cyril JUNEK et Eliane HUGUET

**Membres de droit suppléants :** Danièle BOISTIER et Nathalie BLANCHARD

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité les désignations ci-dessus.**



Pour extrait conforme,  
Le maire,  
Signé  
Jean-Luc ALBOUY

**COMMUNE  
D'AVERMES  
(ALLIER)**

**23- Désignation  
d'un correspondant  
défense**

**Nombre de conseillers**

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 24
- ◆ Votants 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 003-210300133-20260320-CM\_20062003\_23-DE

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures zéro minutes, le conseil municipal légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, Maire.

**Présents** : Jean-Luc ALBOUY, Nolwen ALLIGAND, Karim BACHI, Benjamin BERNARD, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Sabrina FAURE-FONTENAY, Eliane HUGUET, Victorien JUDET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gwennaëlle LANEURY, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Sylvain MARIDET, Guy ORARD, Carine PANDREAU, Emmanuelle PARIS, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Benoît RIOUX, Agnès RZANSKI, Nathalie WORMSER.

**Absents** : Kévin BELLIER (pouvoir à Pascal MARIDET), Danièle BOISTIER (pouvoir à Eliane HUGUET), François DELAUNAY (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY).

**Benjamin BERNARD, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner un correspondant défense qui a vocation à être l'interlocuteur privilégié des autorités militaires départementales pour sa commune.

Depuis sa mise en place, ce réseau a démontré l'efficacité des actions de proximité pour la promotion de l'esprit de défense dans notre pays. Les deux missions essentielles du correspondant défense sont en effet d'une part de promouvoir l'enseignement de défense à l'école, de recensement et de journée d'appel de préparation à la défense et ce, dans le cadre du parcours de citoyenneté. D'autre part, il est en charge de promouvoir la participation des citoyens aux activités de défense dans le cadre du volontariat, des préparations militaires ou de la réserve militaire.

Monsieur le Maire propose de désigner Geneviève PETIOT en qualité de conseiller pour assurer ce rôle de correspondant défense de la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité la désignation ci-dessus.**



**COMMUNE  
D'AVERMES  
(ALLIER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**24- Fusion de l'école  
maternelle et de  
l'école élémentaire  
Jean Moulin en une  
école primaire à  
direction unique**

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures zéro minutes, le conseil municipal légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, Maire.

**Présents** : Jean-Luc ALBOUY, Nolwen ALLIGAND, Karim BACHI, Benjamin BERNARD, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Sabrina FAURE-FONTENAY, Eliane HUGUET, Victorien JUDET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gwennaëlle LANEURY, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Sylvain MARIDET, Guy ORARD, Carine PANDREAU, Emmanuelle PARIS, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Benoît RIOUX, Agnès RZANSKI, Nathalie WORMSER.

**Absents** : Kévin BELLIER (pouvoir à Pascal MARIDET), Danièle BOISTIER (pouvoir à Eliane HUGUET), François DELAUNAY (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY).

**Benjamin BERNARD, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.**

Vu le code de l'Education et notamment l'article L.212.1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-30,

Considérant que la création, l'organisation et le fonctionnement des écoles publiques du premier degré relèvent de la compétence des communes,

Considérant que l'école maternelle Jean Moulin et l'école élémentaire Jean Moulin sont implantées dans un même bâtiment, lequel accueille également les locaux de l'accueil de loisirs et le restaurant scolaire,

Considérant que la directrice de l'école maternelle a fait valoir ses droits à la retraite, et que dans ce contexte, les Services Départementaux de l'Éducation Nationale proposent la fusion de l'école maternelle Jean Moulin et de l'école élémentaire Jean Moulin en une école primaire à direction unique,

Il est précisé que cette fusion est une mesure d'organisation administrative et pédagogique relevant de la compétence de l'Etat et qu'elle est sans incidence sur les conditions d'accueil des élèves, les effectifs scolaires ou les modalités de gestion de la commune.

En outre, cette direction unique permettra une meilleure visibilité pour les parents, favorisera la mutualisation des moyens alloués et une continuité éducative dans le parcours scolaire.

Vu les avis favorables des conseils d'école des 23 et 26 février 2026,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver le principe de la fusion de l'école maternelle Jean Moulin et de l'école élémentaire Jean Moulin de la commune en une école primaire à direction unique**, conformément à la proposition des services départementaux de l'Education Nationale, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026,
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents ou correspondants relevant de sa compétence avec les établissements concernés et les services départementaux de l'Education Nationale**
- **de préciser que ladite école sera désormais dénommée « Ecole Jean Moulin »**



Pour extrait conforme,

Le maire,

Signé

Jean-Luc ALBOUY

**Nombre de conseillers**

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 24
- ◆ Votants 27

**COMMUNE  
D'AVERMES  
(ALLIER)**

**25- Fixation du  
nombre de  
représentants de la  
commune  
d'Avermes et CCAS  
au Comité Social  
Territorial (CST) et  
recueil de l'avis des  
représentants de la  
collectivité et de  
l'établissement  
public**

**Nombre de conseillers**

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 24
- ◆ Votants 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 003-210300133-20260320-CM\_20262003\_25-DE

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures zéro minutes, le conseil municipal légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, Maire.

**Présents** : Jean-Luc ALBOUY, Nolwen ALLIGAND, Karim BACHI, Benjamin BERNARD, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Sabrina FAURE-FONTENAY, Eliane HUGUET, Victorien JUDET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gwennaëlle LANEURY, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Sylvain MARIDET, Guy ORARD, Carine PANDREAU, Emmanuelle PARIS, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Benoît RIOUX, Agnès RZANSKI, Nathalie WORMSER.

**Absents** : Kévin BELLIER (pouvoir à Pascal MARIDET), Danièle BOISTIER (pouvoir à Eliane HUGUET), François DELAUNAY (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY).

**Benjamin BERNARD, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et suivants,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivants,

Vu la délibération du 5 mai 2022 par laquelle le conseil municipal a approuvé la création d'un Comité Social Territorial commun de la commune d'Avermes et du CCAS d'Avermes,

Considérant le renouvellement total de l'organe délibérant de la commune d'Avermes suite au scrutin électoral du 15 mars 2026,

Considérant que la réglementation prévoit qu'il incombe au conseil municipal de fixer le nombre de représentants de la collectivité territoriale et de l'établissement public qui siègeront au comité social territorial,

Considérant que si l'effectif des agents de la commune et du CCAS est compris entre 50 et 199 agents, le nombre de représentants du personnel doit être compris entre 3 et 5 représentants titulaires,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **de fixer à quatre le nombre de représentants du personnel titulaires de la collectivité et de l'établissement public (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), répartis de la façon suivante : 3 représentants de la commune d'Avermes et 1 représentant du Centre Communal d'Action Sociale ;**
- **de décider du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;**
- **de décider du recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement public.**



Pour extrait conforme,  
Le maire,  
Signé  
Jean-Luc ALBOUY  
(ALLIER)

COMMUNE  
D'AVERMES  
(ALLIER)

26- Personnel  
communal –  
Modification du  
tableau des effectifs

Nombre de conseillers

|               |    |
|---------------|----|
| ♦ En exercice | 27 |
| ♦ Présents    | 24 |
| ♦ Votants     | 27 |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/03/2026  
Reçu en préfecture le 23/03/2026  
Publié le 23/03/2026  
ID : 003-210300133-20260320-CM\_20262003\_26-DE

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures zéro minutes, le conseil municipal légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, Maire.

**Présents** : Jean-Luc ALBOUY, Nolwen ALLIGAND, Karim BACHI, Benjamin BERNARD, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Sabrina FAURE-FONTENAY, Eliane HUGUET, Victorien JUDET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gwennaëlle LANEURY, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Sylvain MARIDET, Guy ORARD, Carine PANDREAU, Emmanuelle PARIS, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Benoît RIOUX, Agnès RZANSKI, Nathalie WORMSER.

**Absents** : Kévin BELLIER (pouvoir à Pascal MARIDET), Danièle BOISTIER (pouvoir à Eliane HUGUET), François DELAUNAY (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY).

Benjamin BERNARD, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant les différents mouvements de personnels et les recrutements en cours pour le remplacement d'agents,

Considérant que la dépense sera imputée sur le budget principal au chapitre 012 de l'exercice 2025 et des exercices à venir,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de créer les postes permanents à temps complet suivants :**
  - 1 poste de rédacteur territorial,
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - 1 poste d'adjoint administratif
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe
  - 1 poste d'adjoint technique
- **d'approuver le tableau des effectifs ci-annexé ainsi modifié**

| Grades concernés                                     | Conseil du |           |           |
|------------------------------------------------------|------------|-----------|-----------|
|                                                      | 19/06/2025 | 1         |           |
| <b>EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET</b>            |            |           |           |
| <b>Emploi fonctionnel</b>                            |            |           |           |
| Directeur général des services                       | 1          | 1         | 1         |
| <b>FILIERE ANIMATION</b>                             |            |           |           |
| Animateur Principal de 1ère classe                   | 0          | 0         | 0         |
| Animateur                                            | 1          | 1         | 1         |
| Adjoint d'animation principal de 1ère classe         | 0          | 0         | 0         |
| Adjoint d'animation principal de 2ème classe         | 0          | 0         | 0         |
| Adjoint d'animation                                  | 5          | 5         | 5         |
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>                        |            |           |           |
| Attaché principal                                    | 1          | 1         | 1         |
| Attaché                                              | 1          | 1         | 1         |
| Rédacteur principal de 1ère classe                   | 1          | 1         | 1         |
| Rédacteur principal de 2ème classe                   | 0          | 0         | 0         |
| Rédacteur                                            | 4          | 3         | 4         |
| Adjoint administratif principal de 1ère classe       | 5          | 4         | 4         |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe       | 4          | 3         | 4         |
| Adjoint administratif                                | 6          | 6         | 7         |
| <b>FILIERE CULTURELLE</b>                            |            |           |           |
| Assistant de conservation                            | 1          | 1         | 1         |
| Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe       | 2          | 2         | 2         |
| Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe       | 0          | 0         | 0         |
| Adjoint du patrimoine                                | 0          | 0         | 0         |
| <b>FILIERE MEDICO - SOCIALE</b>                      |            |           |           |
| Puéricultrice territoriale hors classe               | 1          | 1         | 1         |
| Puéricultrice territoriale de classe supérieure      | 0          | 0         | 0         |
| Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle | 0          | 0         | 0         |
| Educateur de jeunes enfants                          | 0          | 0         | 0         |
| Auxiliaire de puériculture de classe supérieure      | 2          | 1         | 1         |
| Auxiliaire de puériculture de classe normale         | 1          | 1         | 1         |
| <b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>                     |            |           |           |
| Brigadier chef principal                             | 1          | 1         | 1         |
| Brigadier                                            | 1          | 1         | 1         |
| <b>FILIERE SOCIALE</b>                               |            |           |           |
| A.T.S.E.M. principal 1ère classe                     | 2          | 2         | 2         |
| A.T.S.E.M. principal 2ème classe                     | 0          | 0         | 0         |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>                             |            |           |           |
| Ingénieur                                            | 0          | 0         | 0         |
| Technicien principal 1ère classe                     | 0          | 0         | 0         |
| Technicien principal 2ème classe                     | 0          | 0         | 0         |
| Technicien                                           | 2          | 2         | 2         |
| Agent de maîtrise principal                          | 3          | 3         | 3         |
| Agent de maîtrise                                    | 6          | 6         | 6         |
| Adjoint technique principal de 1ère classe           | 1          | 1         | 1         |
| Adjoint technique principal de 2ème classe           | 11         | 11        | 12        |
| Adjoint technique                                    | 15         | 16        | 17        |
| <b>TOTAL</b>                                         | <b>78</b>  | <b>75</b> | <b>80</b> |
| <b>EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET</b>        |            |           |           |
| Adjoint administratif                                | 2          | 1         | 1         |
| Adjoint technique                                    | 1          | 1         | 1         |
| Adjoint d'animation principal de 1ère classe         | 0          | 0         | 0         |
| Adjoint d'animation principal de 2ème classe         | 0          | 0         | 0         |
| Adjoint d'animation                                  | 0          | 0         | 0         |
| <b>TOTAL</b>                                         | <b>3</b>   | <b>2</b>  | <b>2</b>  |

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

SLOW

ID : 003-210300133-20260320-CM\_20262003\_26-DE

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 003-210300133-20260320-CM\_20262003\_26-DE



| <b>EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET<br/>(Saisonniers - Surcroit travail)</b> |          |          |          |
|------------------------------------------------------------------------------------|----------|----------|----------|
| Attaché                                                                            | 0        | 0        | 0        |
| Ingénieur                                                                          | 0        | 0        | 0        |
| Technicien                                                                         | 0        | 0        | 0        |
| Puericultrice de classe normale                                                    | 1        | 1        | 1        |
| Educateur de jeunes enfants                                                        | 0        | 0        | 0        |
| Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe                               | 1        | 1        | 1        |
| Animateur                                                                          | 0        | 0        | 0        |
| Adjoint technique                                                                  | 6        | 6        | 6        |
| Adjoint administratif                                                              | 1        | 1        | 1        |
| <b>Total des emplois non permanents à tps complet</b>                              | <b>9</b> | <b>9</b> | <b>9</b> |
| <b>EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET</b>                                  |          |          |          |
| Puericultrice de classe normale                                                    | 1        | 1        | 1        |
| Educateur de jeunes enfants                                                        | 1        | 1        | 1        |
| Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe                               | 1        | 1        | 1        |
| Adjoint administratif                                                              | 1        | 1        | 1        |
| Adjoint technique                                                                  | 2        | 2        | 2        |
| <b>Total des emplois non permanents à tps non comp.</b>                            | <b>6</b> | <b>6</b> | <b>6</b> |



Pour extrait conforme,  
Le maire,  
Signé  
Jean-Luc ALBOUY

